ACTIVITÉ 21

L'INTÉGRATION ET LE TRANSFERT DES APPRENTISSAGES EN MILIEU SCOLAIRE

ÉNONCÉ OPÉRATIONNEL 21.1 RÉALISER LES ACTIVITÉS D'INTÉGRATION ET DE TRANSFERT DES APPRENTISSAGES AU RETOUR EN MILIEU SCOLAIRE.

L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT S'ASSURE QUE LES APPRENTISSAGES RÉALISÉS EN ENTREPRISE SONT INTÉGRÉS À LA FORMATION EN MILIEU SCOLAIRE.

À cet égard, l'établissement scolaire organise, dès le retour en milieu scolaire, une rencontre permettant aux élèves de faire le point sur leur expérience en milieu de travail et de transférer les apprentissages réalisés en relation avec leur développement professionnel et la poursuite de leur formation.

Lors de la tenue des activités d'intégration, l'établissement s'assure que toutes les activités professionnelles prévues au protocole ont été réalisées et que les apprentissages seront transférés dans la poursuite de la formation.

ÉNONCÉ OPÉRATIONNEL 21.2 ORGANISER DES ACTIVITÉS DE RÉCUPÉRATION.

L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ORGANISE DES ACTIVITÉS DE RÉCUPÉRATION LORSQUE DES LACUNES DÉCELÉES EN ENTREPRISE N'ONT PU ÊTRE CORRIGÉES.

Selon les constats qui ont été faits au cours des visites en entreprise par la personne responsable de l'encadrement des élèves ou lors de l'activité visant le transfert des apprentissages réalisés en entreprise, il peut s'avérer nécessaire de prévoir, au retour à l'établissement scolaire, des activités de récupération. Celles-ci doivent permettre de corriger des lacunes sur le plan des apprentissages qui devaient être effectués au cours du séjour en entreprise et qui ne l'ont pas été, et ce, particulièrement lors des séquences de développement de compétences.